



COMMUNE LE NOIRMONT

Révision des taxes et nouveaux règlements eau potable et eau usée Commune le Noirmont



Dicastère Eaux – STEP et canalisations – PGEE – PGA - Décharges - Déchets
Florence Girard

02.06.2023



COMMUNE LE NOIRMONT

Table des matières

1. Pourquoi réviser la réglementation et les taxes ?
2. Bases légales
3. Révision eau potable
 - 3.1 Procédure et déroulement
 - 3.2 Réseau d'eau existant
 - 3.3 Réglementation en vigueur
 - 3.4 Réglementation à mettre en place
 - 3.4.1 Attribution annuelle
 - 3.4.2 Taxe d'utilisation
 - 3.4.3 Majoration de la taxe de consommation
 - 3.4.4 Taxes facultatives
 - 3.4.5 Taxes spécifiques
 - 3.4.6 Installations privées
 - 3.5 Synthèse des taxes proposées
 - 3.6 Impact sur les abonnés
 - 3.6.1 Ménages
 - 3.6.2 Grands consommateurs
 - 3.6.3 Exploitations agricoles
 - 3.7 Passage en commission des eaux et conseil communal
 - 3.8 Préavis de l'Office de l'Environnement et de la surveillance des prix
4. Révision eau usée
 - 4.1 Procédure et déroulement
 - 4.2 Réseau d'eau existant
 - 4.3 Réglementation en vigueur
 - 4.4 Réglementation à mettre en place
 - 4.4.1 Attribution annuelle
 - 4.4.2 Taxe d'utilisation
 - 4.4.3 Taxes spécifiques
 - 4.5 Synthèse des taxes proposées
 - 4.6 Impact sur les abonnés
 - 4.6.1 Ménages
 - 4.6.2 Grands consommateurs
 - 4.6.3 Exploitations agricoles
 - 4.7 Passage en commission des eaux et conseil communal
 - 4.8 Préavis de l'Office de l'Environnement et de la surveillance des prix
5. Etape finale
6. Conclusion



COMMUNE LE NOIRMONT

1. Pourquoi réviser la réglementation et les taxes ?

La nouvelle loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux) et l'ordonnance cantonale sur la gestion des eaux (OGEaux) sont entrées en vigueur respectivement le 1^{er} février 2016 et le 14 décembre 2016. Une modification a été nécessaire en 2019. Conformément au droit fédéral, elles définissent une structure des taxes assurant le financement des installations d'approvisionnement et d'assainissement des eaux basées sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations. Ceci pour assurer un autofinancement durable et autonome de l'approvisionnement et de l'assainissement des eaux.

Toutes les communes doivent adapter leurs règlements, en particulier en ce qui concerne les taxes d'utilisation dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Pour la commune du Noirmont, le règlement date de 1985 et est obsolète. Les taxes prélevées actuelles ne permettent pas d'atteindre l'objectif de garantir le maintien de la valeur. Les taxes doivent être revues en fonction des dernières modifications législatives notamment la répartition des recettes entre la taxe de consommation et la taxe de base.

Le service des eaux est un service communal qui s'autofinance : l'eau finance l'eau !

2. Bases légales et documentation

Bases légales

- Loi sur la gestion des eaux du 28 octobre 2015 (LGEaux, RSJU 814.20)
- Ordonnance sur la gestion des eaux du 29 novembre 2016 (OGEaux, RSJU 814.21)
- Révision partielle de la loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux, RSJU 814.20)
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20)

Documents de travail fournis par le canton

- Directive DEN-COM : Financement de l'approvisionnement en eau – Dispositions légales, comptabilité, taxes du 1er janvier 2020
- Règlement-type relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) • Règlement tarifaire-type relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)
- Formulaire de calcul des taxes eau potable
- Directive DEN-COM : Financement de l'assainissement des eaux – Dispositions légales, comptabilité, taxes du 1er janvier 2020
- Règlement-type relatif à l'assainissement des eaux (RAEP)
- Règlement tarifaire-type relatif à l'assainissement des eaux (RAEP)
- Formulaire de calcul des taxes eau usée

Documents communaux

- PGA - Plan général d'alimentation en eau potable de la commune Le Noirmont finalisé en 2019)
- PGEE – Plan général de l'évacuation des eaux usées de la commune Le Noirmont



COMMUNE LE NOIRMONT

3. Révision eau potable

3.1 Procédure et déroulement

- En 2020, une séance est organisée par le Service de l'Environnement pour toutes les Communes jurassiennes nous informant des nouvelles adaptations des règlements et taxes concernant l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des eaux usées. La Commune a pris connaissance des différents documents transmis par le canton. Quelques séances sont organisées entre Jean-Marie Paratte caissier communal, Daniel Baumann fontainier et Florence Girard conseillère communale. La Commission des eaux se réunit quelques fois en 2022 afin de faire une proposition : Florence Girard conseillère communale, Jeanne Cattin secrétaire PV, Christiane Boillat, Michel Haegeli, Romain Clerc, Matthieu Butillon, François Gigon membres, Daniel Baumann fontainier et Olivier Villat fontainier remplaçant
- Août 2021 – Juin 2022 Quelques séances de travail ont été nécessaires avec Jean-Marie Paratte caissier, Daniel Baumann fontainier et Florence Girard conseillère communale
- Juillet 2022 Le Conseil communal, sur recommandation de la Commission des eaux, a procédé au choix final de la méthode de calcul et des modifications du règlement.
- Juillet 2022 Les propositions ont été envoyées au Service de l'Environnement et au Service des communes pour approbation
- Août 2022 Préavis positif des services cantonaux. Envoi des projets de règlements communaux et formulaires de calcul finalisés à la surveillance des prix.
- Novembre 2022, retour et recommandation de la Surveillance des prix
- Février 2023 Séance avec Jean-Marie caissier, Daniel Baumann fontainier et Florence Girard conseillère communale pour revoir les recommandations de M. Prix
- Février 2023 Commissions des eaux pour revoir les recommandations de M. Prix
- Mars 2023 Validation par le Conseil communal des recommandations du SPR
- Juin 2023 Adoption par l'Assemblée communale

3.2 Réseau d'eau existant

Le village du Noirmont est alimenté par les sources indigènes d'une part et par le réseau du SEF (Syndicat des Eaux des Franches-Montagnes) d'autre part. De ce fait, une grande partie de l'eau consommée dans la commune est achetée au SEF env. 44 %, part qui peut diminuer en cas de précipitations abondantes ou augmenter jusqu'à 59 % en cas de sécheresse.

Le réseau du Noirmont a la particularité de séparer son réseau sur 2 zones de pressions distinctes et indépendantes, et provenant du réservoir du Peu des Vaches et du réservoir de Roc-Montes. Cet état de fait n'est pas optimal et comporte de nombreux défauts avec des installations devenant très vieillissantes. D'où la construction d'un nouveau réservoir aux Combes et amélioration du réseau d'eau sur la commune, début des travaux prévue au printemps 2023. L'eau pompée de nos sources est filtrée par ultrafiltration (UF) au réservoir Roc Montes. La qualité de l'eau est excellente.



COMMUNE LE NOIRMONT

L'âge des conduites du réseau public est relativement avancé. Plus de la moitié des conduites ont plus de 60 ans. Selon la durée de vie théorique des conduites (73 ans), 80 % du réseau devra être remplacé dans les 30 prochaines années.

La valeur à neuf des installations publiques existantes se monte à 20'000'000.-

3.3 Réglementation en vigueur

Le règlement actuel est obsolète, il date du 20 mai 1985. La couverture des coûts par la taxe de base ne représente que 3% des recettes, le 97 % des recettes provenant de la taxe de consommation. Les recettes actuelles proviennent en quasi-totalité de la taxe de consommation.

Extrait du règlement en vigueur :

art. 55 « on s'assurera que le produit des émoluments perçus couvre au moins les frais d'exploitation, et d'entretien des installations d'alimentation en eau »

Art. 57 Pour assurer la couverture des frais d'exploitation et l'alimentation en eau, les consommateurs verseront un émolument annuel composé d'un émolument de base et de consommation.

Les taxes prélevées actuellement pour l'eau potable ne répondent pas à ces dernières conditions.

A ce jour :

- **Taxe compteur** en fonction du diamètre de celui-ci, à savoir, CHF 20.-/an pour les compteurs ordinaires et CHF 40.-/an pour les compteurs de diamètres supérieurs
- **Taxe de consommation** de CHF 3.25/m³

D'autres taxes à savoir :

- Taxe de raccordement d'un montant unique de CHF 500.-
- Taxe pour les chantiers avec pose de compteur
- Le prix d'achat d'eau au SEF se monte à CHF 1.77 /m³ (tarif 2022)

3.4 Réglementation à mettre en place

Conformément au droit fédéral, une structure des taxes assurant le financement des installations d'approvisionnement en eau basée sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations, doit être mise en place. L'objectif est d'assurer une autofinancement durable et autonome de l'approvisionnement en eau.

- Taxe de raccordement
- Taxe de base qui doit couvrir la charge financière (amortissement et intérêt) et le maintien de la valeur qui ne dépendent pas de la consommation. Ce qui correspond aux installations de l'entier du réseau d'eau
- Taxe de consommation qui doit financer les frais d'exploitation et une partie des coûts du maintien de la valeur qui ne serait pas couverte par la taxe de base
- Taxes spécifiques



COMMUNE LE NOIRMONT

3.4.1 Attribution annuelle

Les nouvelles taxes par une attribution annuelle doivent couvrir le maintien de la valeur (base de la valeur de remplacement des installations à neuf) et de la durée de vie des installations.

La valeur actuelle de remplacement du service des eaux du Noirmont est estimée à env. CHF 20'720'000.- (taux à 100%). La durée moyenne d'utilisation est de 73 ans.

Libellé	Valeur de remplacement (CHF)	Durée d'utilisation (an)	Taux de renouvellement (%)	Attribution annuelle (CHF/an)
Conduites et hydrantes	17'592'000	80	1.25	219'900
Réservoirs	2'217'000	66	1.52	32'230
Captages, pompages	459'000	50	2.00	9'180
Station de traitement, automatisations	370'000	33	3.03	11'210
Compteurs	176'000	15	6.67	11'730
TOTAL	20'720'000	73	1.37	284'250

Les attributions annuelles calculées pour un taux de maintien de la valeur de 100% peuvent être définies pour l'ensemble de la Commune. Sur cette base, un montant de CHF 284'250.- devrait être provisionné annuellement.

Selon la méthode de calcul imposée par la nouvelle loi cantonale, les attributions annuelles envisageables se situent entre CHF 170'400.-/an pour un taux du maintien de la valeur de 60 % et CHF 284'250 pour un taux de 100%.

Pour déterminer le taux adéquat pour la Commune, plusieurs éléments doivent être considérés :

- Etat et âge des installations
- Déficit d'entretien constaté
- Investissements nécessaires selon PGA pour les 30 prochaines années

Il ressort du PGA que les installations d'alimentation en eau de la Commune du Noirmont sont satisfaisantes. La quasi-totalité du village se trouve en zone de protection S3 voire S2. Le réservoir Roc-Montès est en fin de vie et nécessite d'être remplacé à court terme. La source des Côtes est pompée jusqu'à la station de traitement UF par deux puissantes pompes. Cette source indigène est l'unique utilisée. Pour compléter, une part de l'eau consommée est achetée au SEF. Le réseau de conduites est relativement âgé et un grand nombre d'entre elles devront être remplacées dans les prochaines décennies. Certaines ont plus de 100 ans ! Il faut également tenir compte des fuites et assurer une meilleure défense incendie. Cette dernière n'est pas optimale, certains secteurs souffrent d'une insuffisance de protection.

Les actions planifiées par le PGA représentent un coût d'investissement de plus de CHF 16'000'000.- sur 30 ans.



COMMUNE LE NOIRMONT

Des travaux de 1^{ère} priorité sont en cours pour un montant de CHF 2'799'000.- avec l'amélioration du réseau d'eau et la construction d'un nouveau réservoir aux Combes. Des nouvelles conduites, ainsi que la pose de séparatifs ont été réalisés en 2021 à la Rue des Clos et des Sorbiers pour un montant de CHF 730'000.-. Un projet « Carré du village » avec le remplacement des conduites, ainsi que la pose de séparatifs à la Rue du Doubs, à la Rue de la Croix, à la Rue du Pâquier et à la Rue du Marché sont en cours. Des changements de conduites sont également en cours à la rue de l'Ouest, le crédit de 128'000.- passera en AC le 26 juin 2023. A court terme, les conduites de la Rue des Collèges, de la Rue de l'Ouest et de la Rue St-Hubert devront être renouvelées.

Compte-tenu :

- De l'état des infrastructures notamment des conduites
- De maintenir au plus bas les fuites d'eau pouvant être occasionnées par des conduites vieillissantes et fragiles
- Des investissements urgents listés

Un taux de maintien de la valeur à 90 % est requis, engendrant ainsi des attributions annuelles de CHF 255'600.-

3.4.2 Taxe d'utilisation

Les revenus de la taxe d'utilisation doivent couvrir les coûts annuels d'exploitation, d'entretien, d'adaptation et de remplacement des installations, ainsi que les charges financières et la constitution des fonds nécessaires.

Deux méthodes distinctes peuvent être utilisées pour le calcul de la taxe d'utilisation et ainsi la future tarification qui sera appliquée pour la taxe de base et la taxe de consommation :

- La méthode DN, basée sur le diamètre des compteurs, implique une taxe de base variables définies en fonction du diamètre du compteur et une taxe de consommation avec un prix au mètre cube fixe
- La méthode TE, basée sur le principe du tarif échelonné, implique une taxe de base et une taxe de consommation variables définies en fonction du nombre de mètres cubes consommés par l'abonné.

Il appartient à la Commune de choisir la méthode d'encaissement des taxes qu'elle juge la plus opportune.

Considérant :

- Que l'encaissement actuel des taxes s'effectue selon une méthode similaire à la méthode DN (pas de modification du système informatique engendrant un coût)
- Qu'elle est connue des abonnés du service des eaux et simple pour l'administration
- Qu'un prix au mètre cube plus bas pour les grands consommateurs, qui découlerait de la méthode du tarif échelonné qui a également été testée, semble inopportun à l'heure du réchauffement climatique et des futures périodes de sécheresse qui pourraient entraîner une pression accrue sur la fourniture d'eau à l'avenir (pénuries, restrictions)
- Que la méthode DN, similaire à celle utilisée aujourd'hui par la commune, n'engendrera pas d'inégalité de traitement entre les abonnés actuels et les futurs nouveaux abonnés



COMMUNE LE NOIRMONT

Il apparaît que la méthode DN s'avère judicieuse et plus équitable que la méthode TE pour la Commune du Noirmont.

Le ratio taxe de base (TB) et taxe de consommation (TC) a été défini comme suit :

- TB 30 % (minimum possible)
- TC 70%

Ce ratio a été défini en prenant compte de la problématique du changement climatique et de l'approvisionnement en eau potable. L'eau étant une denrée rare aux Franches-Montagnes, nous devons à tout prix l'économiser. Le réchauffement climatique soulève des inquiétudes croissantes concernant les mois d'été qui sont de plus en plus chauds et le manque d'eau pendant les mois d'hiver. Dans les régions montagneuses, la diminution de la quantité d'eau entraîne des pénuries et par conséquent, des conflits pour l'utilisation de l'eau.

Taux du maintien de la valeur (%)	TB/TC	Taxe de base C20 (CHF/an)	Taxe de consommation (CHF/m3)
90	30/70	268.-	2.65

Il est proposé de prendre le ratio TB/TC de 30/70 engendrant une taxe de consommation de CHF 2.65/m3.

Actuellement, la taxe de consommation est de 3.25/m3.

Concernant la taxe de base, pour un compteur C20, est facturée à CHF 20.-/an. Celle-ci augmentera à CHF 268.-/an.

La taxe de location compteur a été abandonnée.

3.4.3 Majoration de la taxe de consommation

La taxe d'utilisation (base + consommation) augmentera dans tous les cas. Font exception les très grands consommateurs qui verront une baisse de leur charge totale annuelle alors que pour certains petits consommateurs, elle sera augmentée.

Les discussions au sein du Conseil communal et de la Commission des eaux ont été menées afin :

- De réduire la disparité entre l'effort à consentir par les petits et par les grands consommateurs.
- Inciter et induire chez les grands consommateurs une utilisation parcimonieuse de la ressource.

De de fait, le Conseil communal propose de majorer le prix du M³, au-delà d'une consommation de 5'000m³, de CHF 0.20/m³

3.4.4 Taxes raccordements

La taxe de raccordement est fixée à 4‰ de la valeur officielle de l'immeuble.



COMMUNE LE NOIRMONT

3.4.5 Taxes spécifiques

- Le montant des taxes spécifiques est fixé par le Conseil communal
- Exploitations agricoles : celle-ci sont généralement dotées d'un ou de deux compteurs. Le Conseil communal propose de fixer la taxe de base en fonction du compteur installé possédant le plus grand diamètre et de considérer l'exploitation agricole comme une seule unité de raccordement.

3.4.6 Taxe eau construction

La taxe d'eau de construction est de CHF 150.- pour une maison familiale. Pour toute autre construction, il sera posé un compteur d'eau et la taxe sera facturée en fonction de la consommation effective.

3.5 Synthèse des taxes proposées

Taxe de raccordement : 4‰ de la valeur officielle

Taxes de base annuelles en fonction du diamètre des compteurs

Diamètre DN	Taxe de base CHF/an
15	268.-
20	268.-
25	419.-
32	671.-
40	1074.-
50	1678.-
65	2684.-
80	4362.-
100	6710.-

Taxe de consommation :

CHF 2.65 m³, jusqu'à 5'000 m³
CHF 2.85/m³ à partir de 50001 m³



COMMUNE LE NOIRMONT

3.6 Impact sur les abonnés

3.6.1 Ménages

Un habitant consomme en moyenne 160 litres/jour, soit env. 55 m³/an, avec un compteur DN 20. Vous trouverez ci-dessous les comparaisons de l'actuelle tarification et de la nouvelle. Cela concerne les propriétaires et non les locataires et PPE.

Propriétaire 1 personne : Compteur DN 20

(TB taxe de base / TC taxe de consommation)

Actuellement TB 20 CHF/an + TC de 55 m³ x 3.25 CHF/m³ = **198.75/an 16.55/mois 0.55ct/jour**
Après révision TB 268 CHF/an + TC de 55 m³ x 2.65 CHF/m³ = **413.75/an 34.50/mois 1.15ct/jour**

Propriétaire 2 personnes : Compteur DN 20

Actuellement TB 20 CHF/an + TC de 110 m³ x 3.25 CHF/m³ = **377.50/an 31.45/mois 1.05/jour**
Après révision TB 268 CHF/an + TC de 110 m³ x 2.65 CHF/m³ = **559.50/an 46.60/mois 1.55/jour**

Propriétaire 4 personnes : Compteur DN 20

Actuellement TB 20 CHF/an + TC de 220 m³ x 3.25 CHF/m³ = **735.00/an 61.25/mois 2.05/jour**
Après révision TB 268 CHF/an + TC de 220 m³ x 2.65 CHF/m³ = **851.00/an 70.90/mois 2.35/jour**

3.6.2 Grands consommateurs

Cas No1 : Compteur DN 50

Actuellement TB 40 CHF/an + TC de 9290 m³ x 3.25 CHF/m³ = **30'232.50/an 2'519.75/mois 83.95/jour**
Après révision TB 1678 CHF/an + TC de 9290 m³ x 2.85 CHF/m³ = **28'154.50/an 2'346.207/mois 78.20/jour**

Cas No2 : Compteur DN 25

Actuellement TB 40 CHF/an + TC de 4740 m³ x 3.25 CHF/m³ = **15'445.00/an 1'287.05/mois 42.90/jour**
Après révision TB 419 CHF/an + TC de 4740 m³ x 2.65 CHF/m³ = **12'980.00/an 1'081.65/mois 36.05/jour**

3.6.3 Exploitations agricoles

Le conseil communal propose de fixer la taxe de base en fonction du compteur installé possédant le plus grand diamètre et de considérer l'exploitation agricole comme une seule unité de raccordement.

Cas No 1 : Compteur DN 20 et DN 25

Actuellement TB 40 CHF/an + TC de 1699 m³ x 3.25 CHF/m³ = **5'561.75/an 463.45/mois 15.45/jour**
Après révision TB 419 CHF/an + TC de 1699 m³ x 2.65 CHF/m³ = **4921.35/an 410.10/mois 13.65/jour**

Cas No 2 : Compteur DN 20 et DN 32

Actuellement TB 60 CHF/an + TC de 2776 m³ x 3.25 CHF/m³ = **9'082.00/an 756.85/mois 25.20/jour**
Après révision TB 671 CHF/an + TC de 2776 m³ x 2.65 CHF/m³ = **8'027.40/an 668.95/mois 22.30/jour**



COMMUNE LE NOIRMONT

3.7 Passage en Commission des eaux et au Conseil communal

Le dossier a été présenté en Commission des eaux et au Conseil communal et se sont accordés sur les points suivants :

Eau potable :

- Fixation de la taxe de base en prenant la méthode diamètre compteur
- Taux du maintien de la valeur : 90 %
- Taxe de raccordement : 4‰ de la valeur officielle
- 0-5'000m³ : CHF 2.65 /m³ / 5'001 m³ et plus : CHF 2.85/m³

3.8 Préavis de l'Office de l'Environnement et de la surveillance des prix

Préavis positif de l'Office de l'Environnement et du Service des Communes.

Recommandation de la surveillance des prix SPR :

a. Délimitation des coûts et coûts imputables

Taux du maintien de la valeur proposé : 90 %

Le Surveillant des prix recommande d'appliquer un taux d'attribution de 60 % au maximum. Ceci ferait baisser le montant des attributions annuelles au fond du maintien de la valeur de CHF 261'990.- à CHF 174'662.-

Le Conseil communal rejette la recommandation de SPR concernant le taux de maintien de la valeur.

Si l'on considère, selon le PGA qui a été finalisé en 2019, que la Commune devra investir plus de CHF 16 millions dans les 15 prochaines années.

L'âge des conduites du réseau public est relativement avancé de manière générale. Selon la durée de vie théorique des conduites, 80 % du réseau devra être remplacé dans les 30 prochaines années.

Concernant le taux de la valeur de 60 % proposé par SPR, il correspond à un revenu en moins d'env. CHF 110'000.-. En effet, le PGA prévoyait le montant de CHF 284'000.- d'attribution annuelle répartie sur 73 ans pour couvrir l'amortissement de l'entretien du réseau d'eau sur la Commune. De ce fait, le Conseil communal maintient le taux à 90%. Ce d'autant que nous avons eu un préavis positif des Autorités cantonales.

Nous constatons que le SPR ne connaît pas la vétusté de nos installations et de son remplacement dans les prochaines années.

b. Taxes

Le SPR recommande de baisser les taxes, afin que les revenus annuels (y compris ceux issus des taxes de raccordement) ne dépassent pas CHF 527'000.-

Le Conseil communal rejette la recommandation concernant la taxe annuelle. L'entretien et le renouvellement des installations du réseau d'eau à une valeur d'env. CHF 20 millions. La Commune a un réseau vieillissant qui devra être changé dans les



COMMUNE LE NOIRMONT

prochaines années ceci afin de garantir une bonne qualité de l'eau potable. Quant à la taxe de raccordement, la loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux) laisse la possibilité aux Commune de fixer cette dernière sur la base de la valeur officielle. La proposition du Conseil communal est donc conforme aux bases légales en vigueur.

c. Taxe de base

Le SPR recommande à la Commune de procéder à une évaluation détaillée pour déterminer s'il existe des compteurs surdimensionnés dans sa zone de desserte et si des compteurs surdimensionnés sont observés, de procéder au remplacement rapide par un compteur de taille appropriée. Cette opération doit être à la charge exclusive de la Commune. Une fois que la Commune du Noirmont aura constaté le surdimensionnement, elle procédera à la facturation de la taxe de base en fonction de ce que serait le diamètre approprié du compteur. En outre, tout usager qui peut prouver que son compteur est surdimensionné aura la possibilité de demander à la Commune de la remplacer gratuitement.

Le conseil communal prend note de cette recommandation. Sur 586 compteurs que la Commune compte, 500 sont en DN 20 et 69 en DN 25. Seuls 17 compteurs ont un diamètre plus grand qui correspond à nos grands consommateurs. Pour les très grands compteurs, le Conseil communal pourra fixer une taxe spécifique spéciale comme l'indique le règlement

d. Taxe de consommation

Le SPR recommande à la Commune du Noirmont d'éviter l'adoption d'un tarif progressif en fonction de la consommation d'eau.

Le Conseil communal rejette la recommandation de ne pas surtaxer les grands consommateurs dès 5'001 m³. La surtaxe n'est pas disproportionnée étant donné que les grands consommateurs verront leur facture diminuée malgré la surtaxe. Notre région ne dispose pas de point d'eau, nous devons capter notre eau et l'acheminer dans notre Commune. La situation actuelle concernant le réchauffement climatique nous incite à demander aux grands consommateurs d'économiser l'eau. Cette surtaxe est également une incitation à limiter la consommation d'eau.

4. Révision eau usée

4.1 Procédure et déroulement

- En 2020, une séance est organisée par le Service de l'Environnement pour toutes les Communes jurassiennes nous informant des nouvelles adaptations des règlements et taxes concernant l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des eaux usées. La Commune a pris connaissance des différents documents transmis par le canton. Quelques séances sont organisées entre Jean-Marie Paratte caissier communal, Daniel Baumann fontainier et Florence Girard conseillère communale. La commission des eaux se réunit quelques fois en 2022 afin de faire une proposition : Florence Girard conseillère communale, Jeanne Cattin secrétaire PV, Christiane



COMMUNE LE NOIRMONT

Boillat, Michel Haegeli, Romain Clerc, Matthieu Butillon, François Gigon membres, Daniel Baumann fontainier et Olivier Villat fontainier remplaçant

- Août 2021 – Juin 2022 Quelques séances de travail ont été nécessaires avec Jean-Marie Paratte caissier, Daniel Baumann fontainier et Florence Girard conseillère communale
- Juillet 2022 Le Conseil communal, sur recommandation de la Commission des eaux, a procédé au choix final de la méthode de calcul et des modifications du règlement.
- Juillet 2022 Les propositions ont été envoyées au Service de l'Environnement et au Service des communes pour approbation
- Août 2022 Préavis positif des Services cantonaux. Envoi des projets de règlements communaux et formulaires de calcul finalisés à la surveillance des prix.
- Novembre 2022, retour et recommandation de la Surveillance des prix
- Février 2023 Séance avec Jean-Marie caissier, Daniel Baumann fontainier et Florence Girard conseillère communale pour revoir les recommandations de M. Prix
- Février 2023 Commissions des eaux pour revoir les recommandations de M. Prix
- Mars 2023 Validation par le Conseil communal des recommandations du SPR
- Juillet 2023 Adoption par l'Assemblée communale

4.2 Réseau d'eau existant

Le projet des canalisations du Noirmont a été établi au début des années 80. Entre 1980 et 1995, les collecteurs principaux ont été réalisés. Au fil de l'avancement des travaux, les différents quartiers du village sont venus se greffer sur le réseau. La STEP, de type mécano-biologique a quant à elle été réalisée en 1988. Le réseau des canalisations de la commune du Noirmont est constitué de 13,3 km de conduites de 355 chambres (2007). Le propriétaire et exploitant du réseau communal est la commune. Quasi tout le village est en écoulement gravitaire, sauf quelques conduites de refoulement.

4.3 Réglementation en vigueur

Le règlement actuel est obsolète, il date du 13 mars 1981.

A ce jour :

- **Taxe de base** 120.00 CHF / an pour une maison familiale
- **Taxe de consommation** de 2.30/m³
- **Taxe de raccordement** unique 1‰ valeurs officielle et incendie cumulées

Lors de la rénovation de la STEP en 2008, la taxe de base avait été revue à la hausse afin de couvrir les frais d'exploitation et d'entretien des installations du réseau d'eau usée. La taxe d'utilisation pour l'eau usée avait été baissée de CHF 3.05 à CHF 2.30 en 2020.

Le PGEE (Plan générale d'évacuation des eaux) a été établi en 2007. C'est un instrument de gestion des eaux efficace pour la commune, la région et l'environnement. Il permet de maîtriser les coûts et éviter des dépenses inappropriées. De plus, le PGEE applique la



COMMUNE LE NOIRMONT

nouvelle philosophie concernant l'évacuation des eaux, inscrite dans la législation fédérale et qui impose en priorité l'infiltration des eaux non polluées.

4.4 Réglementation à mettre en place

4.4.1 Attribution annuelle

Les nouvelles taxes par une attribution annuelle doivent couvrir le maintien de la valeur (base de la valeur de remplacement des installations à neuf) et de la durée de vie des installations. La valeur à neuf des installations se monte à 19 millions.

Le réseau est en parfait état vu l'âge récent des conduites, mais la commune doit veiller à entretenir ce réseau de façon régulière. Un taux de maintien de la valeur est requis à 70 % engendrant ainsi des attributions annuelles de CHF 206'820.-.

Le taux de raccordement est fixé à 27‰ de la valeur officielle.

4.4.2 Taxe d'utilisation

Les revenus de la taxe d'utilisation doivent couvrir les coûts annuels d'exploitation, d'entretien, d'adaptation et de remplacement des installations, ainsi que les charges financières et la constitution des fonds nécessaires. Les Communes prélèvent une taxe d'utilisation auprès des propriétaires des immeubles et des ouvrages raccordés aux installations.

Deux méthodes distinctes peuvent être utilisées pour le calcul de la taxe d'utilisation et ainsi la future tarification qui sera appliquée pour la taxe de base et la taxe de consommation :

- La méthode TE, basée sur le principe du tarif échelonné implique une taxe de base et une taxe de consommation variables définies en fonction du nombre de mètres cubes consommés par l'abonné.
- En zone à bâtir, la taxe de base est calculée en fonction de la surface pondérée, du bien-fonds raccordé à laquelle est appliqué un émoulement par m² pondéré (CHF/m²). Les facteurs de pondération sont définis par les types de zones et les indices d'utilisation selon le plan d'aménagement local (PAL) sur la base de la directive VSA sur le financement de l'assainissement. La taxe de base est également prélevée auprès des propriétaires de bâtiments ou d'installations situés en dehors de la zone à bâtir et raccordés aux collecteurs publics.

Il appartient à la Commune de choisir la méthode d'encaissement des taxes qu'elle juge la plus opportune.

Considérant :

- La complexité des calculs des surfaces pondérées pour chaque propriétaire

La Commission des eaux et le Conseil communal propose le TE (tarif échelonné) :

- Simplification des calculs
- Compréhension du système de facturation
- Allègement de l'administration



COMMUNE LE NOIRMONT

4.4.3 Taxes spécifiques

Une taxe différenciée ou complémentaire pourra être fixée par le Conseil communal pour un cas spécifique.

La Commission des eaux et le Conseil communal ne propose pas la taxe de CHF 1.- /m² au maximum, aux surfaces imperméabilisées supérieures à 1'000 m² et raccordées au réseau de canalisations publiques.

- Taxe punitive s'appliquant aux grandes surfaces
- Complicé à mettre en place
- Peu de surface de plus de 1'000 m²
- Allègement du système de facturation par l'administration

La Commission des eaux et le Conseil communal ne propose pas de réduction des eaux pluviales d'un bien-fonds évacuées par infiltration ou rejetées dans un cours d'eau sans utiliser les installations communales.

- Recherche auprès de tous les propriétaires et cela chaque année
- Complicé à mettre en place
- Allègement du système de facturation par l'administration
- La Commission des eaux et la Commission de l'environnement étudient un règlement concernant les mesures environnementales et les subventions.

4.5 Synthèse des taxes proposées

Taux du maintien de la valeur : 70 %

Taxe de raccordement : 27‰ valeur officielle

Les taxes de base annuelles en fonction des tranches de volumes consommés sont les suivantes :

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base CHF/an
0 à 55	190.-
56 à 500	195.-
501 à 1'000	260.-
1'001 à 3'000	395.-
3'001 à 5'000	795.-
Plus de 5'000	1460.-



COMMUNE LE NOIRMONT

Les taxes de consommation en fonction des tranches de volumes consommés sont les suivantes :

Volume annuel m ³	Taxe de consommation CHF/an
0 à 55	2.30
56 à 500	2.15
501 à 1'000	2.00
1'001 à 3'000	1.90
3'001 à 5'000	1.75
Plus de 5'000	1.60

4.6 Impact sur les abonnés

4.6.1 Ménages

Propriétaire 1 personne :

(TB taxe de base / TC taxe de consommation)

Actuellement TB 120 CHF/an + TC de 55 m³ x 2.30 CHF/m³ = **246.50/an 20.50/mois 0.70ct/jour**
Après révision TB 190 CHF/an + TC de 55 m³ x 2.30 CHF/m³ = **316.50/an 26.35/mois 0.90ct/jour**

Propriétaire 2 personnes :

Actuellement TB 120 CHF/an + TC de 110 m³ x 2.30 CHF/m³ = **373.00/an 31.05/mois 1.05/jour**
Après révision TB 195 CHF/an + TC de 110 m³ x 2.15 CHF/m³ = **431.50/an 35.95/mois 1.20/jour**

Propriétaire 4 personnes :

Actuellement TB 120 CHF/an + TC de 220 m³ x 2.30 CHF/m³ = **626.00/an 52.15/mois 1.75/jour**
Après révision TB 195 CHF/an + TC de 220 m³ x 2.15 CHF/m³ = **668.00/an 55.65/mois 1.85/jour**

4.6.2 Grands consommateurs

Cas No1 :

Actuellement TB 120 CHF/an + TC de 9290 m³ x 2.30 CHF/m³ = **21'367.00/an 1'780.60/mois 59.35/jour**
Après révision TB 1460 CHF/an + TC de 9290 m³ x 1.60 CHF/m³ = **16'324.00/an 1'360.35/mois 45.35/jour**

Cas No2 :

Actuellement TB 120 CHF/an + TC de 4740 m³ x 2.30 CHF/m³ = **11'022.00/an 918.50/mois 30.60/jour**
Après révision TB 795 CHF/an + TC de 4740 m³ x 1.75 CHF/m³ = **9'090.00/an 757.50/mois 25.25/jour**



COMMUNE LE NOIRMONT

4.6.3 Exploitations agricoles

Le Conseil communal propose de fixer la taxe de base en fonction du compteur installé possédant le plus grand diamètre et de considérer l'exploitation agricole comme une seule unité de raccordement.

Cas No 1 :

Actuellement TB 120 CHF/an + TC de 1699 m³ x 2.30 CHF/m³ = **4027.70/an 335.65/mois 11.20/jour**
Après révision TB 395 CHF/an + TC de 1699 m³ x 1.90 CHF/m³ = **3623.10/an 301.90/mois 10.05/jour**

Cas No 2 :

Actuellement TB 120 CHF/an + TC de 2776 m³ x 2.30 CHF/m³ = **6504.80/an 542.05/mois 18.05/jour**
Après révision TB 395 CHF/an + TC de 2776 m³ x 1.90 CHF/m³ = **5669.40/an 472.45/mois 15.75/jour**

4.7 Passage en Commission des eaux et au Conseil communal

Le dossier a été présenté en commission des eaux et au conseil communal et se sont accordés sur les points suivants :

Eau usée :

- Fixation de la taxe de base en prenant la méthode échelonnée
- Taux du maintien de la valeur : 70 %
- Taxe de raccordement : 27‰ de la valeur officielle

4.8 Préavis de l'Office de l'Environnement et de la surveillance des prix

Préavis positif de l'Office de l'Environnement et du Service des Communes.

Recommandation de la surveillance des prix SPR

a. Délimitation des coûts

Taux du maintien de la valeur proposé : 70 %

Le Surveillant des prix recommande d'appliquer un taux d'attribution de 60 % au maximum. Ceci ferait baisser le montant des attributions annuelles au fond du maintien de la valeur de CHF 206'820.- à CHF 177'758.-

Le conseil communal rejette la recommandation de SPR concernant le taux de maintien de la valeur. La commune a la responsabilité d'entretenir et de renouveler les conduites d'eau usée. Si nous suivons les recommandations de notre PGEE, des travaux de renouvellement devront être réalisés dans un proche avenir.

Selon les calculs du PGEE, nous sommes dans les montants prévus annuellement pour le maintien de la valeur. Par précaution, nous maintenons le taux à 70 % pour entretenir le réseau d'eau usée.



COMMUNE LE NOIRMONT

b. Couverture des coûts et montant des taxes

Le SPR recommande ainsi à la Commune du Noirmont de fixer les nouvelles taxes sur les eaux usées, de sorte que les recettes totales par année (y compris celles des taxes de raccordement) ne dépassent pas CHF 441'000.- (valeur arrondie).

Le Conseil communal rejette la recommandation du SPR et maintient les taxes à hauteur de CHF 470'000.- pour l'assainissement des eaux pour le Noirmont. Le réseau d'eau usée est certes plus récent que le réseau d'eau potable mais il est indéniable que nous devons procéder à des renouvellements de conduites et entretien dans les prochaines années. Les années passées nous ont appris de ne pas attendre d'arriver aux limites d'utilisation mais d'entretenir au fur et à mesure ce qui profitera pour les années futures.

c. Modèle utilisé pour fixer les taxes

Afin de couvrir les charges induites par les eaux pluviales selon le principe de causalité des coûts (pollueur-payeur), le SPR recommande d'introduire dans le nouveau règlement une taxe par m² pour les surfaces imperméabilisées (publiques ou privées) supérieures à 1'000 m² et raccordées au réseau de canalisations publiques, ainsi qu'un système de réduction de la taxe de base quand les eaux pluviales d'un bien-fonds sont évacuées par infiltration ou rejetées dans un cours d'eau sans que les installations communales soient utilisées.

Le Conseil communal rejette la proposition et ne propose pas la taxe de CHF 1.- /m² au maximum, aux surfaces imperméabilisées supérieures à 1'000 m² et raccordées au réseau de canalisations publiques. Et ceci à l'instar d'une majorité des communes jurassiennes.

- **Taxe punitive s'appliquant aux grandes surfaces**
- **Compliqué à mettre en place**
- **Peu de surface de plus de 1'000 m²**
- **Allègement du système de facturation par l'administration**

La Commission des eaux et le Conseil communal ne propose pas de réduction des eaux pluviales d'un bien-fonds évacuées par infiltration ou rejetées dans un cours d'eau sans utiliser les installations communales.

- **Recherche auprès de tous les propriétaires et cela chaque année**
- **Compliqué à mettre en place**
- **Allègement du système de facturation par l'administration**
- **La Commission des eaux et la Commission de l'environnement étudient un règlement concernant les mesures environnementales et les subventions.**

d. Taxes de raccordement

Le SPR recommande à la Commune du Noirmont d'éviter que les nouvelles taxes de raccordement varient de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.



COMMUNE LE NOIRMONT

Le Conseil communal rejette la recommandation du SPR. Il fixe un taux à 27‰ de la valeur officielle comme taxe unique. La taxe perçue à ce jour était sous-estimé. Le taux de 27‰ a été retenu compte tenu des indications du PGEE et de la situation de l'assainissement eau usée. La taxe de raccordement, selon la loi cantonale sur la gestion des eaux (LGeaux) laisse la possibilité aux communes de fixer cette dernière sur la base de la valeur officielle. La proposition du Conseil communal est donc conforme aux bases légales en vigueur.

5. Etape finale

Le règlement et les nouvelles taxes d'approvisionnement en eau potable et le règlement ainsi que les nouvelles taxes pour l'assainissement des eaux usées ont été acceptés par l'Assemblée de communale le 26 juin 2023.

Dépôt public dans le Journal officiel

Adoption des règlements par le Service des communes

L'entrée en vigueur desdits règlements et taxes sera effective dès le 01.01.2024.

6. Conclusion

La Commune a un vaste réseau d'eau bien entretenu mais qui, pour certains quartiers du village, a des conduites très anciennes qu'il faudra remplacer dans un court temps. Le nouveau réservoir des Combes qui sera terminé en 2024 améliorera le réseau d'eau sur la Commune. Pendant les périodes où nos sources débiteront à 100 %, nous pourrons alimenter la totalité de la commune y compris les hameaux. L'entretien et le changement de conduites garantiront, dans les années futures, une alimentation durable en eau potable dans notre village et à un assainissement des eaux usées conforme à l'environnement et pour le bien de notre nature et du Doubs.

Florence Girard Conseillère communale

Le Noirmont, juillet 2023